

SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY-LE-GRAND

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-huit heures trente,
Les membres du Comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Sacy-le-Grand.

Assistaient à cette réunion :

Mesdames Yvelise BACOT, Nicole COLIN, Khristine FOYART, Messieurs Maurice RABEUF, José DROUART, Jacky DOUBLET, Raoul CUGNIERE, Claude CWIKLINSKI.

délégués titulaires ;

Messieurs Laurent LEFEBVRE, Michel BOULANGER.
délégués suppléant.

Absents excusés :

Mesdames Nicole DIMINO, Ophélie VAN ELSUWE ; Messieurs Edouard COURTIAL, Jean-Pierre WRZOBOL, Jean-Luc PARIS, Arnaud DUMONTIER, Gérard AUGER.

Assistaient également à cette réunion :

Messieurs Michel COLLETTE Maire de Saint Martin Longueau, André VANTOMME
Personne Qualifiée, Christophe GALET Ingénieur Territorial du Syndicat Mixte des Marais de Sacy, François COLLE et William LESAGE.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Signature de la convention de suivi et de gestion de la zone humide tampon sur la commune de Sacy le Grand.

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord.

I - BUDGET PRIMITIF 2016 :

Le Budget primitif suivant est adopté à l'unanimité :

Fonctionnement :	Dépenses :	131 722,59 €
	Recettes :	131 722,59 €
Investissement :	Dépenses :	5 720,51 €
	Recettes :	5 720,51 €

II- COTISATIONS 2016 :

Suite au vote du budget primitif 2016, le Conseil Syndical décide de passer les cotisations des communes à **0,20 centimes euros** par habitant au lieu de 1,50 euros, population actualisée au 1^{er} janvier 2016 soit :

Commune de Sacy-le-Grand (1 444 habitants) :	288,80 €
Commune de Cinqueux (1 571 habitants) :	314,20 €
Commune de Monceaux (799 habitants) :	159,80 €
Commune de Les Ageux (1 143 habitants) :	228,60 €
Commune de Saint-Martin-Longueau (1 505 habitants) :	301,00 €
Commune de Rosoy (626 habitants) :	125,20 €
Commune de Labruyère (675 habitants) :	135,00 €

Comme prévu dans les statuts, la participation du Conseil Général de l'Oise est fixée à hauteur de 40 % de celle des communes pour 2016 : **1 035,06 €**

III- REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS A LA COMMUNE DE SACY LE GRAND - 2016 :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte de verser à la commune de Sacy-le-Grand une somme de 1 143,00 € qui correspond au remboursement de frais divers de secrétariat (fournitures administratives, frais d'affranchissement, etc...).

IV – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE :

Suite à la parution du décret d'application n°02006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la Loi n° 02006-396 pour l'égalité des chances, le Conseil Syndical a adopté une délibération relative à la gratification d'un stagiaire accueillie au sein du syndicat.

Les stages en entreprise doivent percevoir une gratification si la durée de leur stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non (article L612-11 du Code de l'éducation), et faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'exécution du stage. Pour mémoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant de la gratification est au minimum égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. A ce jour la rémunération minimale d'un stagiaire est de 554,40 euros par mois, calculée sur 154 heures minimum.

Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est au plus égale à la franchise de cotisations, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale ne sont dues, ni par l'entreprise d'accueil, ni par le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas).

Monsieur Raoul CUGNIERE, Président, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat mixte des marais de Sacy pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur Raoul CUGNIERE, Président, précise que la période de stage étant supérieur à 2 mois doit faire l'objet d'une rémunération prenant la forme d'une gratification. Selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur le Président, propose au conseil syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourrait être versée à Monsieur Samuel DHANGER qui va effectuer un stage au sein du syndicat du 9 mai 2016 au 2 septembre 2016 afin de réaliser un **bilan sur la gestion par le pâturage dans les Marais de Sacy et une mise en perspective de cette pratique.**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De verser une gratification à Monsieur Samuel DHANGER.
- Le montant de la gratification ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé à 24 euros, taux horaire 3,60 euros l'heure.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, **chapitre 012, article 64118.**

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux taux les meilleurs.

De plus, il autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces concernant cette demande.

V- LOGO DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY :

Monsieur Christophe GALET présente le nouveau logo au conseil syndical qui a été retravaillé notamment dans sa simplification et ses couleurs (eau / végétal). Cette dernière version est plus représentative de ce qui se fait aujourd'hui en terme de transcription d'un logo. Ce logo a été retravaillé avec Delphine LUC, responsable de la communication à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, avec l'aide de Claude CWIKLINSKI. L'accent a été mis sur les éléments composants le marais (eau, terre, végétation aquatique, oiseau) et l'unité des marais en utilisant le terme « Les Marais de Sacy ». De plus, tous les éléments de gestion des marais ne sont pas figurés dans le logo (buffles, chevaux, vaches).

d'optimiser son fonctionnement sans effet de saturation notamment au niveau des ouvrages hydrauliques à son entrée ;

- à informer le Syndicat Mixte des Marais de Sacy de toute action entreprise par la commune de Sacy le Grand au niveau des ouvrages hydrauliques, de la zone humide tampon et des engagements concernant le bassin versant.

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy s'engage :

- à accompagner toutes personnes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence sur les ouvrages hydrauliques (employés communaux, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise...) par une formation sur le fonctionnement du système de vannage ;
- à suivre régulièrement l'évolution de la végétation colonisatrice au sein de la zone humide et à prévenir la commune de Sacy le Grand si l'entretien s'avère nécessaire ou dans le cas de la présence d'espèces exotiques envahissantes pour une intervention des services municipaux ;
- à mettre à disposition tout ou partie du troupeau de buffles appartenant au Syndicat Mixte des Marais de Sacy pour un entretien extensif de la végétation colonisatrice de la zone humide tampon ;
- à suivre régulièrement l'évolution des débits au niveau de l'ouvrage hydraulique d'entrée et de sortie ;
- à suivre régulièrement le bon écoulement des entrées et des sorties des ouvrages hydrauliques au sein de la propriété de la commune de Sacy le Grand ;
- à suivre la qualité de l'eau et l'efficacité de la zone humide tampon selon les aides accordées (Agence de l'eau Seine-Normandie, stagiaire...);
- à proposer toute amélioration dans le fonctionnement de la zone humide tampon, les investissements nécessaires restant à la charge de la commune de Sacy le Grand ;
- à contribuer à valoriser la zone humide tampon notamment dans la rédaction d'articles et l'animation de présentation ou de visites.

Après discussion, il est convenu de rajouter le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la région de Sacy Le Grand, représenté par Monsieur Patrick CAPIAUX, président.

A l'unanimité les membres présents acquiescent cette proposition ainsi que la présente convention.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le président informe les élus qu'un courrier du préfet concernant le projet de labellisation des Marais de Sacy comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR a été envoyé à chaque commune. Les pièces jointes au courrier seront transmises aux communes, à savoir :

- Fiche descriptive du site ;
- Cartographie du site ;
- Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie ;

Démarrage du comptage des amphibiens à Rosoy jusqu'au 30 avril 2016 :

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral de dérogation le 1^{er} avril 2016 pour le comptage des amphibiens à Rosoy, une relance des bénévoles a été faite avec une intervention de PICARDIE NATURE planifiée le 7 avril afin de former l'ensemble des bénévoles aux comptages des amphibiens. Comme l'arrêté préfectoral de dérogation permet un comptage jusqu'au 30 avril, une session sera organisée au moins une fois par semaine afin de voir la dynamique qui se crée autour de ce projet et d'une éventuelle reconduction pour 2017. Une convention nominative sera signée entre le Syndicat et les bénévoles afin de faire valoir l'assurance du Syndicat en cas d'accident. Monsieur LESAGE stipule que l'on peut demander à l'assurance que la couverture éventuelle contractée par le Syndicat ne soit pas nominative mais valable pour l'ensemble des participants à l'opération. GROUPAMA sera contacté pour vérifier cela et la convention sera adaptée en fonction de la réponse apportée.

VI- JOURNÉE D'ACCOMPAGNEMENT PAR OISE TOURISME SUR L'ACCUEIL DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DES VISITES DES MARAIS DE SACY :

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité d'harmoniser les discours lors des visites sur les marais pour le grand public au regard des différents intervenants dans les sorties (Conseil départemental, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, CPIE de l'Oise et Syndicat). Une intervention a donc été demandée à Oise Tourisme pour apporter les éléments fondamentaux aux visites et une journée d'accompagnement a été proposée à l'ensemble des partenaires avec une prise en charge financière par le Syndicat.

Monsieur Christophe GALET explique le déroulement de cette journée qui a eu lieu le mardi 12 avril 2016. Les principaux points abordés ont été :

- la détermination d'un discours commun ;
- une présentation des attentes du grand public ;
- une présentation des travaux sur la forme, les clefs de l'accueil en fonction des cibles ;
- des études de cas ;
- et une mise en situation.

Cette journée a été riche d'enseignement et la trame d'un discours commun a été établie avec les outils à développer à l'avenir. Le Syndicat s'est engagé à formaliser ce discours commun afin de le proposer à Oise Tourisme qui accompagnera le Syndicat jusqu'à la finalisation de ce discours commun pour l'accueil du grand public.

VII – NOUVEAUX CONTRATS NATURA 2000 SUR LE MARAIS DE SACY :

Monsieur André VANTOMME demande si des travaux sont prévus sur les parcelles du Conseil Départemental.

Monsieur GALET répond qu'à l'heure actuelle, 2 pré-demandes de contrats Natura 2000 pour 15 hectares environ au niveau des Pointes et sur le Marais Bourson ont été déposés par le Conseil départemental pour environ 100 000 euros financés à 80 %, restant 20 000 euros à la charge du Conseil départemental. Ces contrats permettront de rouvrir les marais pour une mise en pâturage ensuite.

VIII CONVENTION DE SUIVI ET DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE TAMPON SUR LA COMMUNE DE SACY LE GRAND :

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de la convention de suivi et de gestion de la zone humide tampon sur la commune de Sacy le Grand.

La présente convention a pour objet d'établir les modes de fonctionnement entre le Syndicat Mixte des Marais de Sacy et la commune de Sacy le Grand, parcelle cadastrale n°88, section AK, lieu-dit Les Marais, propriété de la commune de Sacy le Grand.

Les signataires s'engagent à optimiser le fonctionnement de la zone humide tampon dans son rôle épuratoire des eaux pluviales et des eaux de sortie de la station d'épuration de Sacy le Grand avant tout rejet dans le milieu naturel constitué par un cours d'eau, la Frette.

La commune de Sacy le Grand s'engage :

- à réaliser l'analyse, le curage et l'évacuation de tout dépôt solide au niveau du bassin de décantation ;
- à entretenir régulièrement la végétation colonisatrice par débroussaillage et tonte ;
- à nettoyer régulièrement les entrées et les sorties des ouvrages hydrauliques au sein de sa propriété ;
- à renouveler annuellement le contrat de service et télécommunication avec la société DSA afin de permettre un suivi des débits d'entrée et de sortie des eaux de la zone ;
- à mettre en œuvre tous les engagements concernant la gestion des eaux pluviales au niveau des chemins ruraux en amont de la zone humide tampon afin

Calendrier des visites des marais 2016 :

Le calendrier des visites des marais pour l'année 2016 a été envoyé par mail aux communes et est inclus dans les documents fournis pour ce Comité syndical. Il est rappelé que les communes sont à même de promouvoir ces visites et de prendre les inscriptions limitées à 15 personnes par visite. 2 visites sont aujourd'hui programmées par commune dont une le samedi prise en charge par le Syndicat, l'autre étant prise en charge par le Conseil départemental qui est remercié ici. Si d'autres visites sont nécessaires, les communes peuvent se rapprocher du Syndicat pour prévoir d'autres dates. Les élus du Syndicat peuvent également contribuer à la publicité autour de ces visites.

Réactualisation des coordonnées des élus et invités du Syndicat notamment pour planifier les rencontres avec les propriétaires et les locataires accompagnés des élus :

Une feuille est également distribuée en séance afin de réactualiser les coordonnées des élus et invités du Syndicat notamment pour planifier les rencontres avec les propriétaires et les locataires qui se feront prochainement en compagnie des élus.

Projet d'une exposition itinérante sur les communes membres sur le thème des « zones humides de Picardie »

Une plaquette est présentée aux membres du conseil syndical concernant une exposition itinérante sur les « zones humides de Picardie » qui peut être prêtée gracieusement par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Cette exposition pourrait être mise à disposition 1 à 2 semaines au sein des mairies membres en visite libre ou en organisant une visite sur une à 2 heures avec les écoles avec un animateur. La logistique serait prise en charge par le Syndicat qui ajoutera également le panneau présentant le Syndicat à cette exposition. Ce projet pourrait se faire fin 2016 ou en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.



